



## PRINCIPAUX DÉLAIS DE COMMUNICABILITÉ DES ARCHIVES PUBLIQUES

Code du patrimoine art.L213-1 à L 213-3

Type de document / d'information portant sur	Délai de communicabilité
- Tous les documents, sauf ceux listés ci-dessous, notamment les registres de décès de l'état civil	Immédiatement communicables
<ul> <li>Secret en matière industrielle et commerciale</li> <li>Recherches relatives aux infractions fiscales ou douanières</li> <li>Statistiques (non nominatives)</li> <li>Monnaie et crédit public</li> <li>Actes des juridictions administratives</li> </ul>	<b>25 ans</b> à compter de la date du document (ou du document le plus récent dans le dossier)
<ul> <li>Information comprenant un jugement de valeur ou une appréciation sur une personne physique</li> <li>Dossier de personnel</li> <li>Documents relatifs aux bâtiments utilisés pour la détention des personnes (à partir de la date de désaffectation du bâtiment)</li> <li>Sécurité publique</li> </ul>	<b>50 ans</b> à compter de la date du document (ou du document le plus récent dans le dossier)
<ul> <li>Statistiques (questionnaires comprenant des informations sur les faits et comportements d'ordre privé)</li> <li>Enquêtes judiciaires et affaires portées devant les juridictions</li> <li>Registres de naissance et mariage à compter de leur clôture</li> <li>Minutes et répertoires des officiers publics et ministériels (commissaires-priseurs)</li> </ul>	75 ans à compter de la date du document (ou du document le plus récent dans le dossier)  OU  25 ans après le décès de l'intéressé
<ul> <li>Enquêtes judiciaires et affaires portées devant les juridictions se rapportant à une personne mineure</li> <li>Dossiers des juridictions portant atteinte à l'intimité sexuelle des personnes</li> </ul>	100 ans à compter de la date du document (ou du document le plus récent dans le dossier)  OU  25 ans après le décès de l'intéressé
- Secret médical (ex : dossiers d'accidents du travail)	120 ans à compter de la date de naissance de l'intéressé  OU  25 ans après le décès de l'intéressé